

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42566

présenté par
M. Marleix

à l'amendement n° 23430 de M. Diard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que le régime actuellement applicable aux ministres des cultes relevant du régime concordataire d'Alsace-Moselle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose une précision symbolique, qui retranscrit les ministres des cultes relevant du régime concordataire d'Alsace-Moselle, du futur régime universel instauré par la présente loi. Depuis le début le gouvernement s'est trompé de diagnostic : ciblant les régimes spéciaux comme seule cause réelle et sérieuse au problème des retraites en France. Cette interprétation est fautive, elle témoigne d'une vision égalitariste qui n'a jamais été dans l'ADN de notre système de retraite et que les français ne partagent pas.

Cette précision toute symbolique a donc pour objet de rappeler au gouvernement sa mauvaise lecture du problème. Celle-ci est d'autant plus mauvaise que la caisse nationale des barreaux français, défendue par le présent amendement, est excédentaire, indolore pour les assurés et contributrice au régime général.